

# SONDAGE

**VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE SUR :**  
**LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DES PÊCHES TRADITIONNELLES**  
**EXERCÉES DANS LA RÉSERVE MARINE**

---

## **Votre situation**

- Je suis détenteur de la carte – Année 2025
  - C'est ma première demande de carte
- 

## **Dématérialisation de la demande**

À partir de 2027, la demande de carte de pêche traditionnelle pourrait s'effectuer sur internet, au même titre que la déclaration obligatoire de capture.

Êtes-vous favorable à cette nouvelle modalité ?

- Oui, je suis prêt à déposer mon dossier sur internet
  - Non, je préfère déposer mon dossier en format papier
- 

## **Modalités d'attribution**

L'arrêté préfectoral prévoit de délivrer les cartes dans l'ordre chronologique de dépôt des demandes sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre.

Si les demandeurs remplissent les conditions d'éligibilité, êtes-vous favorable à la mise en place d'un tirage au sort ?

- Oui
  - Non
- 

## **Condition de résidence**

L'arrêté préfectoral prévoit une délivrance de carte aux demandeurs résidant dans les communes de St-Paul, Trois-Bassins, St-Leu, Les Avironns et l'Étang-Salé.

Êtes-vous favorable pour permettre à tous les résidents de La Réunion de faire une demande de carte ?

- Oui
- Non